



Séance du conseil d'administration du Cnous
Du 1^{er} décembre 2020

Délibération CA-20201201-5
relative à la rémunération des formateurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participants à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,*

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Gestion des ressources humaines : rémunération des formateurs

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« **Article 1 :**

Le conseil d'administration autorise la présidente à rémunérer des formateurs dont des agents des Crous et du Cnous (quel que soit leur statut, fonctionnaires, contractuels en CDI et en CDD) et des intervenants extérieurs à l'administration participant à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du CNF (centre national de formation) de Tours, dans et hors ses murs.

Article 2 :

Les montants des rémunérations accessoires sont fixés selon le barème figurant en annexe, accompagné des précisions utiles.

Article 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2019, et prend effet au 1^{er} janvier 2021.
»

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 15
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 0
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Vanves, le 1^{er} décembre 2020
Signature certifiée apposée

Dominique MARCHAND